



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

OTIF



**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL
CARRIAGE BY RAIL**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007
DCME-RP – Doc. 38
Original: anglais
21 février 2007

**PROPOSITION DE RESOLUTION EXPRIMANT LA GRATITUDE
DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE AU GOUVERNEMENT DU LUXEMBOURG
POUR AVOIR ORGANISE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE
ET DESIGNANT LE LUXEMBOURG COMME ETAT HOTE DU REGISTRE**

(proposée par les Gouvernements suivants : Algérie, Allemagne, Autriche,
Belgique, Cameroun, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce,
Irlande, Jordanie, Nigéria, Slovaquie, Suisse, Suède et du Viet Nam)

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ le Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;

CONSCIENTE du rôle essentiel qu'a tenu le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg dans la finalisation du Protocole et du dévouement de ses fonctionnaires en vue de la résolution de toutes les questions qui se sont posées durant la Conférence;

RECONNAISSANTE envers le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour avoir organisé la Conférence diplomatique;

EXPRIME sa plus vive gratitude et ses sincères remerciements au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et à ses fonctionnaires;

LA CONFÉRENCE, EGALEMENT

RECONNAISSANT le désir partagé d'assurer que le Registre international soit mis en place rapidement et efficacement, dans l'intérêt de toutes les nations;

CONSCIENTE de la position géographique centrale du Grand-Duché de Luxembourg dans le système ferroviaire européen;

CONSCIENTE que le Grand-Duché de Luxembourg est un participant important des marchés financiers européens et mondiaux;

ACCUEILLANT avec reconnaissance l'assurance donnée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg qu'il apporterait un soutien actif à la mise en place du Registre international;

DECIDE que le Grand-Duché de Luxembourg sera l'Etat hôte du Registre international.